



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 107826

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la mise en place, au sein des établissements scolaires, d'une hiérarchie professorale. La proposition de doter les directeurs d'établissements sensibles d'une autorité leur permettant de choisir les enseignants et de faciliter les innovations pédagogiques a été soulevée en avril 2010 lors des états généraux de la sécurité à l'école. Il désire connaître les avancées de ce projet.

Texte de la réponse

L'amélioration des résultats des élèves relevant des établissements de l'éducation prioritaire impose qu'autour d'eux se constituent des équipes éducatives et pédagogiques stables agissant dans la plus grande cohérence. Le profilage des postes est une des réponses qui permet de rendre explicite le projet de chaque école et établissement scolaire et de favoriser une adéquation entre ce projet et les personnels chargés de les mettre en oeuvre. Le recrutement sur profil ne prévoit en aucune façon d'introduire une hiérarchie entre les enseignants des établissements. En revanche, il constitue un levier pour développer le travail d'équipes et l'émergence des innovations en faveur de la réussite scolaire des élèves. Pour la préparation de la rentrée 2011, les académies ont profilé les postes vacants dans les établissements intégrés au programme ECLAIR soit 325 EPLE. Les chefs d'établissement ont reçu les candidats ayant postulé sur les postes profilés et émis un avis sur les candidatures en vue de leur recrutement. Globalement, les postes ont été profilés et pourvus dans le cadre du mouvement intra-académique, cependant, il convient de préciser que si certaines académies n'ont pas profilé les postes dans le cadre du mouvement spécifique, elles ont demandé aux enseignants de s'informer sur le projet pédagogique de l'établissement et de rencontrer le chef d'établissement avant de formuler leurs vœux. Concernant les postes restés vacants à l'issue du mouvement, les chefs d'établissement ont de nouveau été sollicités pour émettre des avis sur les candidatures de titulaires sur zone de remplacement (TZR) ou d'agents non titulaires. Ces derniers avaient le plus souvent déjà exercé dans l'établissement au cours des années antérieures. Tous les postes de chefs d'établissement ou d'adjoints au chef d'établissement offerts au mouvement dans les établissements ECLAIR ont été profilés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107826

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4705

Réponse publiée le : 24 avril 2012, page 3172